

Les acrobates du canigou
SIRET :88757554600015
25 avenue du général de Gaulle
66500 Prades
0621669043
contactacrobatesducraigou@gmail.com



Fiche d'inscription **au vide grenier du 08.03.2026**

Je sousigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code penal) s i non professionnel.
- avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve
- accepter que l'installation se fasse uniquement de 06h00 à 08h00

Fait à le

Signature :

10 euros l'emplacement comprenant 1 table 180 et 2 chaises

- Nombre d'emplacement souhaité :
- Règlement :

16 euros l'emplacement comprenant 1 table 320 et 2 chaises

- Nombre d'emplacement souhaité :
- Règlement :

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.

Votre emplacement vous sera désigné à votre arrivée.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Règlement intérieur :

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'Association « les acrobates du canigou » se déroulera au gymnase Espace Força real à Corneilla la rivière.

Article 2 :

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants ne passant par par le site Helloasso devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par sms.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Ouverture au public de 08h00 à 17h00 avec obligation de respecter l'horaire d'ouverture et de fermeture. Les exposants devront impérativement être présent au plus tard à 08h00 (installation à partir de 06h00).

Le matériel, 1 table et 2 chaises seront fournis par l'organisateur corresponde à un emplacement. Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même , en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Les exposants ne pourront pas approcher la voiture de leur stand pour décharger.

Article 4 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateur. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation et une copie sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

Article 5 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association Les acrobates du canigou se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 6 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

La table et les chaises prêtés devront être rendu en parfaite état.

Article 7 :

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle.

Article 8 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 9 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 10 :

Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés et sous la surveillance d'un adulte.

Article 11 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 :

L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêt notamment. Il est formellement interdit de céder son emplacement à une autre personne sans en informer l'organisateur. La responsabilité de l'exposant est seule engagée. Une pièce d'identité sera présentée sur place le jour du vide grenier.

Article 13 :

En cas de désistement ou de retard, l'exposant ne pourra prétendre à un remboursement.

Article 14 :

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture. Pour le bon déroulement du vide grenier et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 14h00.

Article 15 :

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

Article 16 :

Les exposants, en signant leur demande d'inscription et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le justifier même verbalement.

Fait à

Le.....

Signature